



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27
Date de la convocation : lundi 22 mai 2017

N° 17.05.29.06

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme VIGNERON en faveur de M. ROQUES
Mme CAMBON en faveur de Mme MOULAOUÏ
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS
Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

ABSENTES : Mme GAUZY-CHABLE, Mme PASDELOU

Bien vieillir à JUVIGNAC

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

CLIC MAILL'AGE

COTISATION 2017

Rapporteur : Madame Hélène MERLET

Madame Hélène MERLET, adjointe délégué aux solidarités, Aux Affaires Sociales, à la Santé, aux Séniors et au Handicap, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que le CLIC ou Centre Local d'Information et de Coordination du bassin gérontologique de Montpellier développe des programmes d'information médico-sociale pour les séniors, crée des espaces de prévention et de lien social tels que

des groupes mémoire, des groupes d'activités physiques adaptés, des actions intergénérationnelles, etc., et crée également des réseaux de coordination pour les professionnels.

Pour mener à bien son action gérontologique sur notre territoire, dans un esprit de proximité et de coordination partenariale, le CLIC sollicite l'adhésion du plus grand nombre, dont la Commune de JUVIGNAC. La commune de JUVIGNAC adhère au CLIC depuis 2005, année de sa création.

C'est dans ce cadre que la Commune est invitée à porter son concours financier en faveur du fonctionnement du CLIC, à travers une cotisation 2017 qui s'élève à 0,35 € par habitant soit pour 2016 une cotisation de 2 260.30 €.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'adhésion de la commune au CLIC Maillage pour l'année 2017.

D'AUTORISER le versement de la cotisation 2017, laquelle s'élève à 2 260,30€.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011, article 6281 du budget de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame MERLET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 07 Juin 2017
et publication le 15 Juin 2017